



FIGEAC CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB



REGLEMENT INTERIEUR

PROPOS INTRODUCTIFS

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant, entraîneur, éducateur ou arbitre, à respecter l'éthique du football en général et les règles du club de FCQFC.

FIGEAC CAPDENAC QUERCY FOOTBALL CLUB, est une association où les valeurs de convivialité, partage et esprit sportif sont primordiales. Nos valeurs et notre identité reconnue, continueront à être transmises au sein de notre club.

Chacun représente le club de FCQFC, et se doit en tout lieu et en toutes circonstances, d'en donner une bonne image, par un comportement et une tenue irréprochables autant sur le terrain qu'en dehors.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, complète et précise, les statuts de l'association FCQFC. Tous les adhérents de FCQFC, à quelque titre que ce soit : joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs, arbitres, sont tenus à respecter le règlement intérieur du club, affiché en permanence sur les stades ainsi que sur le site internet du club.

Le comité directeur est chargé de faire appliquer la politique générale du club.

Si des discordances ou problèmes interviennent, ceux-ci seront évoqués lors de la réunion mensuelle du comité directeur, et tranchées à la majorité des voix, la voix du(des) président comptant double. En aucun cas, il sera permis de porter les désaccords sur la voie publique, ce qui entraînerait des sanctions prises en comité directeur

Les dispositions du présent règlement, doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le règlement intérieur.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Afin de pratiquer le football au sein du club ou d'en devenir adhérent, tout licencié doit avoir :

- Pris connaissance des statuts, respecter le règlement intérieur du club (représentant légal pour les mineurs), et signé les chartes en vigueur qui régissent l'organisation et le fonctionnement du club

- S'être acquitté du montant de la cotisation annuelle fixée par le comité directeur sur avis du bureau sportif.

- Etre à jour de son dossier administratif et médical.

ARTICLE 2

Il sera créé au sein du club, un poste de « Manager Général » chargé de l'organisation sportive, ainsi que des actions nécessaires au bon fonctionnement et au développement du « sportif » au sein du club.

En outre, il portera assistance aux tâches administratives du club, participera aux réunions du Comité Directeur sur demande du / (des) Président(s) avec voix consultative, participera à l'élaboration du budget prévisionnel en accord avec la commission des finances, évaluera les besoins financiers sur le plan sportif, assurera un support à l'organisation des manifestations du club en relation avec la commission animation, ainsi que pour les tournois ou toute manifestation spécifique.

ARTICLE 3

Le Manager Général devra mettre en place :

- Un bureau sportif qu'il dirigera et qui sera composé des coordinateurs, de joueurs choisis par lui-même et de responsables de catégories. Le rôle du bureau sportif, sera de définir le projet sportif du club, de gérer les effectifs, de coordonner les actions sportives, d'assurer les réunions techniques avec les éducateurs, de veiller à l'application des chartes et de mettre en place le suivi et le plan de formation des éducateurs et bénévoles. Le (les) Président(s) seront membres de droit de ce bureau sportif.

- Un organigramme sportif dans lequel apparaîtront, les responsables techniques, les coordinateurs, les responsables de sections et de catégories, les éducateurs, les arbitres et leurs assistants, les dirigeants en charge des équipes.

- Un règlement intérieur sportif venant en complément de ce règlement, définissant les devoirs et obligations des joueurs et éducateurs dans l'exercice de leurs activités sportives, officielles et non officielles.

- Ce règlement sera complété par quatre chartes d'éthiques, relatives aux joueurs, éducateurs, dirigeants et parents. Ces chartes seront disponibles et consultables en permanence au siège du club, sur les installations sportives et sur le site internet du club. Leur approbation est expressément requise lors de toute demande d'adhésion à FCQFC et à toute demande ou renouvellement de licence.

- Le Manager Général et le Bureau Sportif auront en charge le respect de ces chartes.
- Tout manquement aux règles pourra être sanctionné par la Commission de discipline du club, après avis du Bureau Sportif.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 8 des statuts, un organigramme fonctionnel sera mis en place par le comité directeur, en accord avec le Manager Général.

Cet organigramme comprendra diverses commissions fonctionnelles et catégorielles comme :

Administrative- Finances- Sportive- Licences- Partenariats- Communication- Animations- Equipements/Matériels- Installations sportives- Rencontres- Entrées matchs- Buvette/Réception- Sécurité- Transports- Arbitrage- Discipline- Tournois- Stages- PEL/LABEL- Recrutement . Parents .Licences (liste non exhaustive)

Le Comité Directeur fixera en accord avec le Manager Général et avec les responsables des commissions, les règles visant à la bonne organisation et au bon fonctionnement de ces commissions.

ARTICLE 5 En complément de l'article 1 du présent règlement intérieur et concernant la cotisation due par les membres de l'association, une grille de tarification des licences sera proposée en début de saison lors de l'Assemblée Générale et validée par celle-ci.

Cette grille tiendra compte du nombre de licenciés par famille.

Tous les éducateurs diplômés ou en cours de l'être, ainsi que les arbitres, seront exonérés du paiement de leur licence.

Tout cas particulier sera examiné par le Comité Directeur après avis du Bureau Sportif.

ARTICLE 6 En complément de l'article 6 des statuts du club, alinéa 8 , en cas d'égalité de voix des 2 candidats ayant obtenu le plus petit score lors du renouvellement du Comité Directeur , un choix pourra être fait par le Comité Directeur en exercice , soit par :

- Un nouveau vote des membres du club, quorum exigé (article 10 des statuts)
- Soit en validant pour l'exercice d'un an, un Comité Directeur à 16 membres. (à la majorité des voix)

Dans ce dernier cas , ces 2 membres seront d'office membres rééligibles lors de la prochaine Assemblée Générale électorale , ce qui portera exceptionnellement à 6 membres le nombre de candidats rééligibles (pour 5 postes) , 4 devant être tirés au sort parmi le Comité Directeur, en dehors des 2 précités .

ARTICLE 7 Une Assemblée Générale « Financière » pourra se tenir à la demande de la majorité des membres du Comité Directeur en fin d'année civile. Un bilan comptable complet sera alors présenté par le Trésorier.

Afin d'avoir plus de lisibilité sur les dépenses et recettes, un bilan succinct sur la première partie de saison sera présenté au Comité Directeur en fin d'année et un autre courant mars.